

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 01 MARS 2023, à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

TITULAIRES

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Philippe CHOTEAU donne procuration à M. David BOSCH, M. Grégory POITOU donne procuration à Mme Fabienne JAUD.

SUPLÉANTS :

Présents : MM. Lionel ANDREZ.

Assistaient à la séance : Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN, conseiller technique.

Le président ouvre la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité. Mme Fabienne JAUD est désignée pour remplir cette fonction.

Date de la convocation : 06/02/23 – Affichée le 22/02/23

Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0

N° 05/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2022 qui fait ressortir les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	559 007,43 €	Recettes réalisées	315 300,94 €
Dépenses réalisées	480 550,28 €	Dépenses réalisées	231 040,33 €
EXCÉDENT 2022	+ 78 457,15 €	EXCÉDENT 2022	+ 84 260,61 €
EXCÉDENT 2021 reporté	13 127,66 €	EXCÉDENT 2021 reporté	42 741,15 €
RÉSULTAT 2022	91 584,81 €	RÉSULTAT 2022	127 001,76 €
TOTAL BUDGET 2022 = + 218 586,57€			

Monsieur le Président quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le Comité Syndical, considérant que ces chiffres ont été certifiés exacts par le Receveur Municipal, est invité à délibérer pour **VOTER** le Compte Administratif 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : VOTE le compte administratif 2022 ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 02 mars 2023

Le Président, Patrick GAZEU

